



« Vivre l'île 12 sur 12 »

Association Loi 1901, agréée au titre d'association locale d'usagers
par Arrêté Préfectoral du 28/08/2013

Adresse administrative :

BP 412
85330 Noirmoutier-en-l'Île

Noirmoutier, le 15 mars 2015

PROJET de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de l'île de Noirmoutier – Phase de la concertation du public du 29 janvier au 29 mars 2015

OBSERVATIONS déposées par courriel sur le site de la DDTM

en complément du courrier adressé à Mr le Préfet de la Vendée (joint)

Partie 1 – Nos interrogations sur la forme et le fond

L'exercice démocratique du PPRL est un enjeu important de travail entre tous : professionnels, élus, Etat, collectivités, associations et surtout la participation de l'ensemble des citoyens.

Or, nous constatons une négation de cette procédure démocratique compliquée dans la présentation.

Les différents tableaux sont difficilement explicites, les couleurs peu différentes les unes des autres : *comment le citoyen peut-il s'y retrouver ?* Les dégradés portent à confusion et entraînent des interprétations diverses ; on note aussi des légendes absentes, voire incomplètes et rendues compliquées par le vocabulaire technique utilisé.

Par ailleurs, notre Association ayant participé à l'élaboration du projet en tant qu'Association représentante des usagers, nous ne retrouvons aucune des suggestions que nous avons pu faire lors du 1^{er} projet que nous avons soutenu et pendant ces deux dernières années.

Il nous paraît impossible de confirmer que les études réalisées lors du PPRL précédant étaient sans fondement, loin de la réalité. Nous avons porté à connaissance les différents travaux scientifiques réalisés par des experts reconnus.

Par exemple, peut-on laisser croire que la route à quatre voies (RD 38) soit un barrage à la montée des eaux ? Il s'agit bien de la sécurité de tous et de l'avenir de l'île. Qu'allons nous laisser aux nouvelles générations?

Contexte :

La question première est : **si l'alea 2100 n'est plus pris en compte, quelle rigueur peut-on attendre de ce PPRL ?**

En s'exonérant de l'application de la circulaire du 27 Juillet 2011, sur quels textes et sur quelles références construire l'avenir de l'île et préserver la sécurité des habitants ?

Comment comparer les PLU, en particulier celui de la commune de Noirmoutier, avec ce PPRL alors que les éléments graphiques sont différents ?

Les modifications des temps de risque de submersion sont-elles crédibles en passant sans explication à PM moins 1 heure à PM 30 minutes ?

L'exemple premier est la *brèche du passage du Gois* :

Dans les plans, les bandes de précaution n'ont pas d'unité :

Comment sont calculés l'élargissement ou le rétrécissement ? Quel règlement est appliqué ?

Sous prétexte qu'elles sont déjà urbanisées, le risque n'existe-t-il plus ?

Est-ce à dire qu'il n'y aura plus de submersion parce qu'il y a urbanisation ?

Des exemples sur l'île :

- *le Vieil, les côtes nord et ouest de Noirmoutier toutes en érosion.*
- *même chose à la Guérinière, à l'Epine ou la Fosse à Barbâtre.*

Quelles sont les explications à la présence ou la disparition de ces bandes de précaution ou encore au manque de continuité de cette bande de précaution sur une même zone (La Clère, Le Vieil, la pointe de l'Herbaudière, Luzéronde) ?

Une vérification de toutes les bandes devrait être réalisée qu'elles soient publiques ou privées.

Quelle en est la largeur préconisée pour les enrochements, les perrés, les digues privées

L'ensemble (ou presque) des campings de l'île sont exposés à un aléa significatif au regard des risques majeurs du département de la Vendée et sont répertoriés en zone submersible marine et pour certains en érosion (cf. *décision préfectorale n°12 CAB- SIDPC 591 du 20 novembre 2012 portant approbation de la liste des terrains de camping exposés aux risques majeurs en Vendée*) : **aucune mention de ces dangers dans le projet ?**

Le projet de PPRL ne prévoit aucune protection en ce qui concerne les bassins d'orage, ces réceptacles d'eau de pluie indispensables en cas de fortes pluies ou de récupération des eaux qui ne peuvent s'écouler vers la mer ; en effet, l'évacuation des eaux ne peut s'effectuer qu'à marée basse à partir de la mi marée par les étiers ou par des coefs, (si ceux ci sont en état de fonctionner) et par des pompes électrique (cas de La Linière et des Roussières).

Les risques de concomitance sont remis en cause sauf dans deux cas, **est-ce possible ?**

Il est surprenant que ces effets soient désormais inexistant.

Extrait NOTE PRESSE du Préfet de Vendée

« Vérités et contre vérité - C'est déjà arrivé : C'est VRAI

L'éventualité d'une tempête qui conduit au scénario touchant les deux façades de l'île ne peut être écarté. Ainsi le 27 octobre 1882, l'océan pénètre à la Guérinière, à la Parée coupée, puis, le vent ayant tourné brusquement, la digue des Isleaux, à l'Est de l'île, est renversée.

Lors de la tempête des 13 et 14 avril 1937, la mer se heurte à la côte occidentale de l'île qu'elle contourne pour assaillir la côte opposée selon une orientation de la houle qui évolue de Ouest-Est à Nord-Ouest – Sud Est. Elle pénètre à l'intérieure de l'île au nord et au sud, au niveau de la Fosse en submergeant ou en provoquant la rupture des ouvrages de défense. »

Ce PPRL présente à nos yeux de graves lacunes : il n'est jamais fait mention de la capacité d'accueil de l'île ; ce qui devrait déjà être une indication en matière d'urbanisation et de protection des habitants, d'autres îles ont arrêté toute construction pour prendre le temps de la réflexion.

A partir du moment où l'on fait fi de la référence « aléa 2100 », de la loi « Littoral », quels sont les éléments scientifiques pris en compte ?

Comment peut-on passer d'une zone rouge à une zone bleue sans explication ? La hiérarchie des zones doit être respectée et justifiée.

Est-ce une erreur ou avons-nous les matériaux qui empêchent la mer de s'infiltrer ?

Il est question de vider les marais pour les remplir par la mer, ceci entraîne une suppression de l'économie locale. *Est-ce souhaitable pour une île dont les 2/3 sont en dessous du niveau de la mer ? Comment peut on arrêter une mer en furie ?*

La mise en place d'un système efficace et parfaitement coordonné de buses, de clapets, de pompes à la fois pour vider, puis pour remplir en cas de sinistre un réseau dense et compliqué d'étiérs, d'étiiaux, de fossés, et de plusieurs centaines de marais ne nous paraît pas réaliste.

Toutes ces propositions nous paraissent peu dignes de personnes ayant la responsabilité de la sécurité de la population.

En fait, ce PPRL ne tient pas compte des risques bien connus des scientifiques et est en contradiction avec les travaux fort onéreux du PAPI (Programme d'actions labellisé le 12 juillet 2012 qui concerne le renforcement des ouvrages de protection, programme qui confirme l'engagement des élus conscients du danger, ratifié par une validité de l'Etat par les subventions accordées).

Nous rappelons que lors de l'élaboration de ce PAPI, il était affirmé que la **vulnérabilité à la submersion marine était accentuée par le changement climatique**. (cf. cartographie aléa submersion marine) avec une intégration de ce changement climatique : + 25 cm en 2050 et + 60 cm en 2100). (cf. étude DHI 2010) –

Or, aujourd'hui, cela n'existe plus... que de contradictions incompréhensibles.

Nous rappelons aussi qu'au comité de pilotage du PPRL du 8 juillet 2013, devaient être pris en compte :

- l'intégration du résultat des études de dangers,
 - le scénario de rupture à PM-1,
 - la redéfinition des bandes de précaution,
 - ...
 - et surtout la prise en compte du PAPI pour l'aléa 2100 ;
- que la nouvelle modélisation devrait respecter les principes de la circulaire du 27 juillet 2011.

Nous ne pouvons que déplorer que des **décisions et orientations importantes prises par le comité de pilotage n'aient pas été respectées**.

En cas de tempêtes, qui portera la responsabilité du désastre ?

Pourquoi nier le danger de la mer qui, nous le savons, est toujours la plus forte face à l'homme ? Ce danger est aggravé par le développement d'une urbanisation dans des territoires agricoles et situés la plupart du temps dans les zones basses de l'île.

Nous allons reprendre point par point et localement, dans la partie qui suit, les applications de nos interrogations.

Partie 2 – Enjeux du PPRL de l'île de Noirmoutier et questions posées sur chaque commune

Le dossier du PPRL engage la vie sur l'île pour plusieurs années et peut-être pour toujours.

Chaque jour les scientifiques nous expliquent que la température augmente, que les eaux montent et continueront de monter (travaux du GIEC « Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat). Même si quelques uns déniaient ces affirmations, sans le démontrer scientifiquement, il n'en reste pas moins qu'actuellement 70 % des terres de l'île se situent sous les plus hautes eaux (norme actuelle NGF 4m20 qui pourrait augmenter de 0m60, ou plus d'ici 100 ans).

De plus, les pluies diluviennes (de plus en plus fréquentes) ne peuvent s'écouler que très lentement vers la mer, faute d'un réseau d'eaux pluviales sur l'ensemble des terres de plus en plus artificialisées par des voies, des constructions en zone humide, des terrasses carrelées, des arbres et des haies que l'on fait disparaître. L'évacuation des eaux ne peut s'effectuer qu'à marée basse à partir de la mi marée.

Les Préfets ont dû, ces dernières années, signer sur les communes des arrêtés d'inondation.

Pour toutes ces raisons, que personne ne peut contredire, nous demandons qu'un PPRL responsable soit rapidement appliqué sur l'île.

Nous avons relevé certaines erreurs sur des points précis qui devraient être reprises pour garantir au mieux la protection de l'ensemble des habitants (ce qui doit être la priorité d'un plan de prévention des risques !).

L'Etat est chargé d'appliquer un PPRL et tous les responsables des Communes devraient réfléchir à la nécessité d'un plan de défense qui tienne compte des risques d'aujourd'hui et des années à venir. Il s'agit d'abord de la défense de l'intérêt général.

Eléments graphiques : Les derniers plans datés de janvier 2015 sont incompréhensibles pour nous : les légendes des secteurs différemment coloriés ne sont pas données. *Attention, les couleurs choisies (le rouge clair comme aléa fort au lieu du rouge foncé) peuvent être mal appréciées, et provoquer des interrogations.*

Les zones blanches regroupent à la fois certains secteurs urbanisés et les secteurs naturels (il aurait fallu pour éviter toute confusion les présenter sous deux couleurs.)

Ne devraient apparaître en blanc que les zones situées à plus de 4,2m NGF.

On peut craindre un changement de destination des terrains (en blanc) par une modification des PLU.

Dans les zones bleues B1, B0, les constructions sont autorisées : ceci est paradoxal quand ces zones apparaissent à Luzéronde derrière la digue de Devin, zone naturelle !

Comme le PLU doit s'adapter au PPRL, va-t-on créer, dans ce lieu, une zone constructible, à la demande de qui : des propriétaires ?

Il en est de même à La Berche et à la Tresson.

Les brèches : Lors de Xynthia, 35 entrées d'eau ont été répertoriées sur le pourtour de l'île, par la DREAL et la Communauté de Communes. Seules 10 brèches sont retenues dans ce projet et l'on trouve que c'est encore trop ! *Pourquoi ?*

La concomitance : Les 4 cotés de l'île ont été touchés et la concomitance est refusée (Jetée Jacobsen) malgré les aléas des années passées ; elle n'est envisagée que sur deux points du même côté.

Comment ces points sont-ils choisis ?

La bande de précaution (nécessité de première importance) doit s'établir selon les risques avérés du terrain.

Digue : **selon la directive du 11 juillet 2011** (qui n'est pas retenue dans ce projet, ce que l'on conteste), plus on rehausse la digue, plus la bande de précaution doit être large : *ex. dans la plaine de*

la Tresson le terrain naturel en pied de digue, de 0m5 NGF, avec une digue de 5 m de haut, la bande de précaution devrait atteindre 450 m ! La bande de précaution s'arrête au niveau de référence (4,2 NGF).

Une digue reste une zone vulnérable, sinon il faut prouver qu'elle est indestructible, ce qui n'est pas prouvé sur l'île (où la plupart des digues sont posées sur un fond de vase molle).

Sont-elles vérifiées selon ces normes ?

Quelle sera la largeur de la bande de précaution adoptée pour les enrochements, les perrés ou les digues privées soumises aux chocs mécaniques ? (La Clère ?)

Des précisions s'imposent.

(Extrait plaquette Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier)

Les secteurs situés dans les bandes de précaution, dans les zones exposées aux chocs mécaniques et dans les zones d'érosion sont systématiquement classés en zone d'aléa fort.

Ce qui n'est pas le cas partout, exemple la Clère.

Sur certains secteurs, il n'existe même pas de bande de précaution : *est-ce qu'un mur de 2 mètres avec un parpaing tiendra aux coups de butoir des vagues ?* (cf. en construction au Vieil) Leurs effets sont imprévisibles en intensité sous les chocs mécaniques.

Sur les cordons dunaires, la bande de précaution n'existe pas partout et pourtant l'érosion due aux marées ou aux travaux lourds sur les côtes les fait reculer. (cf. règlement du PPRL)

Nous estimons que les infrastructures routières existantes en zone inondable ou submersible ne sont pas des ouvrages de protection : la RD 38 (2X2 voies) fût franchie lors de l'inondation de la plaine de Barbâtre en 1979 et lors de Xynthia (à la hauteur de l'Intermarché et du Super-U).

Elles apparaissent soit en blanc, soit en bleu, soit en rouge : explications ?

2.1 Commune de Barbâtre.

- La RD 38 ne doit pas être considérée comme une digue, ni comme ouvrage de protection.
- Pointe de la Fosse : travaux réalisés,
 - ✓ Immédiatement à l'ouest du Pont, érosion, suite au recul de 80 m. la mer passe au-dessus et emporte la dune,
 - ✓ au sud, déstabilisation des enrochements (malgré les travaux réalisés),
 - ✓ à l'est, une partie du mur fut en partie emportée fin 2014, remplacée par un enrochement. La zone adjacente vers le nord sera bientôt débordée et détruite comme la partie de dune actuelle sur la parcelle de départ de l'ancienne estacade, mitoyenne avec les maisons du village.
La petite zone urbanisée n'est protégée que par des soutiens hétéroclites, sapés à la base, avec des trous et fentes importants, des matériaux et des hauteurs différents, certaines impasses et de nombreuses descentes à la mer sont envahies par les eaux lors des tempêtes.
Sur un enrochement, pris sur la mer, une extension de maison a été donnée à pic sur le littoral (contrairement à ce qui a été dit, il existe sur l'île un SCOT depuis 2008, non respecté : recul obligatoire minimum 10m.)
- ✓ A la hauteur du « Bois en Gris Fer » le terrain est rongé, les arbustes arrachés : c'est une zone fragile oubliée.
La question est de savoir si le PPRL prend en compte tous les points sensibles risquant la mise en danger de la population. A cet endroit, il n'existe ni bande de précaution, ni zone exposée aux chocs mécaniques, ni aléa d'érosion, pourquoi ?
- ✓ Aux « Mattes » partie sud du Gois : en pied de digues à l'intérieur, des mares « résurgence ou renards » en plusieurs endroits, terrains spongieux.
Peut-on refuser le problème ?

- ✓ Aux « Rouches », les camping-cars stationnent.
Comment seront respectées la bande de précaution et la zone rouge ? Précisions à avoir.
- ✓ Au « Gois » : en décembre 2014, lors de la marée de 96, sans tempête mais vent de sud, l'eau est montée au panneau lumineux (300 m) et la baie remplie par la mer jusqu'au terrain des « ponts et chaussées ». Il existait autrefois à la place des parkings un muret évitant la montée d'eau sur la voie.
- ✓ La « Berche » : sur et autour de la cale de descente à la mer, dégâts lors de Xynthia, le chemin menant au rond-point inondé sur plus de la moitié de la longueur ; *la bande de précaution est recouverte d'une bande bleue qui s'étend jusqu'à la 4 voies : pourquoi ?*

C'est l'une des anomalies les plus flagrantes de ce PPRL, tout ce casier était inondé lors de Xynthia.

Ce terrain est classé Natura 2000 puis agricole (plaine de la Tresson hauteur 1,4m NGF) ; c'est une zone de polders bordée au sud du chemin par l'ancienne digue de la zone de marais de la Berche dont les bassins débordent et l'eau s'infiltré à travers la digue. Il se situe clairement en contrebas, en dessous du niveau de la RD38 (4 voies allant sur Noirmoutier). C'est une grossière erreur.

Les zones bleues étant considérées comme constructibles, *comment peut-on laisser penser qu'il serait possible de construire dans cette zone inondée lors de Xynthia ?*

- ✓ côte Ouest, aucune bande de précaution du sud au nord : camping du Midi dans les 25 m, risque majeur : (cf. arrêté préfectoral n°12 du 20-11 2012) ;

Lotissement du Midi «*les pieds dans l'eau*» : la voie bordant le minimum de dune restant, a subi pendant plusieurs années une érosion importante. Malgré et à cause d'un enrochement (non indiqué sur les cartes) des volements de sable ont continué augmentant l'érosion, créant des cadouères dans les dunes hautes et ensablant les maisons. L'érosion fut stoppée par le travail de défenses douces réalisées par l'ONF au nord du lotissement.

2.2 La Guérinière

- ✓ La plaine agricole de la Tresson, à l'est, apparaît également en bleue (hauteur 0,3 à 0,7 au pied de la digue, 1,4 m NGF près de la RD38) pourrait être une zone normalement constructible, zone de polders où serait autorisé le remblaiement des terrains, zone de polders et de fossés longeant la zone Natura 2000. La culture de la pomme de terre primeur fait partie du développement économique de l'île.
Ce casier étanche, entièrement inondée en 1937, de peu d'étendue, serait inondé très rapidement en cas de brèche.
*Cherche-t-on à engager les agriculteurs à vendre les terres agricoles pour la construction de résidences secondaires sur pilotis ?
Ce zonage est grave et une remise en question est indispensable*
- ✓ De nombreuses zones basses à l'intérieur du bourg (1,9 m) et mêmes dont la toiture arrive à hauteur de la route du Fier sont classées blanches et non bleues.
N'y a-t-il pas un très grand risque d'inondation par les impasses malgré la pose de batardeaux ?

Extrait livre : Eva Penisson « L'île sous la mer »

« En 1720, les digues ne purent sécuriser les habitants des hameaux avoisinant (du Bot ou Fier) déjà durement éprouvés par de nombreuses incursions de l'océan dans les terres cultivées. En effet, en 1705, à la Guérinière, où la largeur de l'île ne dépasse pas 500 m. un vimère (ouragan), ouvrit une brèche dans la dune et l'océan en furie s'élança par ce passage. Tout au long du XIIIème siècle, il y eut de nombreuses alertes de ce genre et les insulaires craignaient de voir l'île coupée en deux... »

C'est ce qui arriva en ce dimanche 14 mars 1937, à la suite de la rupture de la digue de la Tresson : la plaine fut inondée, la route coupée, les voyageurs obligés de passer à pied par la dune... »

Est-ce à dire que l'on refuse la prise en compte de l'aléa 2100 ?

- ✓ Côte ouest, la bande de protection est au minimum et même absente aux 4 moulins, aux 2 campings (*soumis eux aussi à l'arrêté préfectoral de submersion du 20-11-2012*)
Les 2 lotissements « Sables d'Or » et « village de la Tresson » sont aussi bordés d'une bande d'aléas et non de précaution; pourtant il y a un recul important de la dune au sud. (*cf. carte retour d'expérience Xynthia DREAL/CETE Ouest planche 85-4*). **Pourquoi ?**
- ✓ Au coeur du marais, 2 zones blanches urbanisables. **Pourquoi ?**
- ✓ la voie vers l'Epine inscrite en bleue et quelques zones humides le long de cette voie également. **Pourquoi ?**
- ✓ Le bois des Eloux, zone naturelle inscrite en blanc comme les zones urbanisables : **pourquoi ?**
- ✓ La zone au sud de la rue de La Noure, une cuvette bien répertoriée, entourée de dunes ne peut être inondée que par une brèche à l'ouest. **Pourquoi est-elle zonée rouge et bleue ? Des explications s'imposent puisque toute concomitance est-ouest est refusée.**
- ✓ Le lotissement de la Cornette est un exemple d'urbanisation maladroite irresponsable. Entièrement inondable, il existe en bleu sur la carte de zonage isolé au milieu du rouge. C'est l'un des lotissements les plus à risque. **Pourquoi ?**

2.3 L'Epine

- ✓ la zone de « Cul de Truie » : « les Oudinières » passent de rouge en bleue !
C'est une zone basse de marais, piscine, commerces, bordée d'un côté par un étier et de deux pièces d'eau au nord et à l'ouest, **au sud large bande de précaution : pourquoi ?**

Dans cette bande, Le « Pré aux Bernes », zone humide, envahie par la mer lors de Xynthia, vient d'être remblayée sur 6 000 m² et un permis a été accordé pour un bâtiment ostréicole avec un accueil du public. L'entrée et la sortie se font sur une voie à grande circulation.

- ✓ la voie vers Le Morin est parfois bleue, parfois rouge : **pourquoi ?**
- ✓ Deux zones, autrefois marais salants, entourées de nombreux étiers : le « Pré au Jon » et « le Terpineau », zones écologiques et biologiques intéressantes, zones très basses (1,8m) passent du rouge au bleue, **inadmissible. Pourquoi ?**

Le fait de remblayer pour construire va provoquer l'inondation complète de tout le quartier sans parler d'une submersion possible. Il est envisagé de supprimer le seul marais restant qui servirait de bassin de réception des eaux. Un seul marais ne saurait éliminer le risque .

Ce **secteur qui devrait être classé rouge** n'est pas équipé par les réseaux, on ne peut donc envisager, comme cela a été évoqué lors d'une réunion, de remblayer seulement sous le bâti. **Peut-on continuer ainsi ?**

- ✓ En « Gabion » à l'intérieur du marais salant protégé, tout rouge, sur des bassins et des bossis derrière la digue du Devin s'avance une zone bleu foncée et bleu clair. Si quelques maisons existent (dont 2 sans permis !) c'est un secteur où toutes constructions doivent être interdites.

L'Epine, dont le PLU est tombé (à la demande de deux conseillers municipaux) sur une question de forme, est revenu sous le POS de 1983 et la loi Littoral n'est pas appliquée. **Est-il normal de considérer cette partie de marais en Zone IINA alors que les marais sont classés ? Nous demandons son retour en zone rouge.**

- Le Devin, fortement exposé aux chocs mécaniques, dont la digue et la dune sont submergées depuis plusieurs années de plus en plus souvent et sur une largeur de plus en plus importante et inquiétante ; derrière laquelle se trouve le secteur du Gabion (1,9) et marais (1,4) : **la bande de précaution est insignifiante : pourquoi ?**

Les inondations, les franchissements récurrents augurent mal de l'avenir. La possibilité d'un glissement de terrain devrait interpeller les responsables locaux et les techniciens en charge de ce PPRL.

A l'arrière, vers le nord, se trouvent des zones bleues et blanches dans un secteur à plus haut risque. **Quelles sont les explications présentées ?**

- ✓ Le camping de « la Bosse » borde la plage non enrochée, la mer se trouve à portée des tentes (à peine 8 m) malgré les rechargements de sable, il y a une forte érosion, c'est également une zone submersible (*soumis eux aussi à l'arrêté préfectoral de submersion du 20-11-2012*). **Pourquoi ?**
- ✓ la bande de précaution de la côte ouest n'est pas calculée à la hauteur des risques, enrochée et rehaussée de plus en plus depuis des années, elle est constamment soumise aux franchissements emportant la dune à l'arrière. **Pourquoi ?**

2.4 Noirmoutier

- ✓ au bout de la digue « Jacobsen », les quais (3 m au plus) et le secteur du « Banzeau » ne sont pas couverts par une bande de précaution. **Tant que des travaux ne sont pas réalisés, pourquoi sont-ils inscrits en bleu et en blanc ?**
- ✓ les campings sont aussi classés en zones submersibles (arrêté du Préfet 20-11-2012) et les zones blanches et bleues claires, arrière des Sableaux « risque 2100 » sont considérées comme à l'abri de submersion ce qui est faux, puisqu'inondées lors de Xynthia. **Pourquoi de telles aberrations ?**
- ✓ **La deux-tiers seulement de la côte de « la Clère » (ou Claire) est couverte par la bande de précaution, elle s'interrompt même avant de rejoindre la zone urbanisée vers le sud, Pourquoi ?** alors que le camping à l'arrière (des Prés Patouillards) est classé lui aussi par *l'arrêté préfectoral de submersion du 20-11-2012* ? **Des explications s'imposent ?**

Il est étonnant de voir que la zone exposée aux chocs mécaniques (cf. carte) s'arrête par hasard avant la fin du perré alors que la dune se rétrécit et qu'un passage d'accès non boisé descend rapidement vers la zone naturelle.

Il est vrai que juste derrière en dessous, se trouve tout un secteur appelé les « Prés Patouillards » (hauteur 1,7 à 2,5) où un permis d'aménager a été signé par le Maire de Noirmoutier, alors que c'est un bassin d'orages, récepteur des eaux de ruissellement du Bois de la Chaise, (bassin versant 102 ha dont 93 ha urbains (cf. annexe du PLU de Noirmoutier) et des zones de cultures, zone en partie cultivée et reconnue zone humide par le Sage, d'un intérêt écologique et biologique par ses fonctions.

Les eaux pluviales de ce secteur vont à la mer par un « coëf » sur la plage le plus souvent facteur de danger (car bouché par les algues ou le sable, étanchéité, renard) les eaux ne peuvent s'évacuer que difficilement (à marée basse et à partir de la mi marée).

- ✓ **Pourquoi le bassin « des Roussières » n'est-il pas connecté avec la côte par un zonage rouge ou zone de précaution ?** Ce bassin s'évacue d'abord par les pompes électriques des Roussières. Le « canal » draine ce secteur depuis des centaines d'années avec évacuation par un coëf sur la plage de Mardi-Gras au Vieil.

Extrait du « Littoral de la France » par Ch.F; Aubert oct 1885 :

P157 « Vaste également, la grève de la Claire (ou Clère), contenue entre la pointe du Cob et celle du Vieil, mais la côte la défend mal du vent du nord. »

- ✓ Va-t-on laisser construire dans des terrains à risques proches du littoral, dans un bassin d'orage ?
- ✓ Toute la côte nord du Vieil, de la Madeleine, de la Blanche, de la Linière subit les assauts de la mer par franchissements et inondations par les ruissellements des eaux venant de la plaine agricole. Les plages quant à elles subissent une érosion. **Qu'est-il envisagé ?**
- ✓ Côte ouest, du sud de la pointe de l'Herbaudière à la côte ouest des Lutins, zone en érosion forte, dune très étroite, site remarquable, là aussi s'arrête la bande de précaution et la construction continue. **Est -ce une façon de mettre hors risques la population ? Là encore, une justification de la bande de précaution s'impose.**
- ✓ A Luzéronde, vers la pointe de Devin entre forêt et marais salants cheminement sableux, zone protégée, inscrite Natura 2000, L 146-6 : une zone bleue laisse supposer qu'il serait possible de construire alors que le Conseil Général a retiré son projet de voie entre L'Epine et l'Herbaudière. **Zone à grands risques, pourquoi apparaît cette zone bleue ?**

Carte dite de transparence des ouvrages (peu lisible) : annexe 6 à la notice de Présentation du dossier de projet de PPRL, de janvier 2015, à peu près tous les points soulevés sont inscrits en rouge, nous nous demandons si dans de telles conditions il est possible de parler de PPRL .

Est-ce un PPRL qui garantit la population de l'île de Noirmoutier contre les risques qui s'annoncent dans les années à venir ?

Le document distribué à la population lors des réunions de concertation n'est pas en concordance avec la situation existante dans l'île.

Des documents anciens nous relatent l'histoire et plusieurs personnalités scientifiques habitant l'île ou ayant étudié la situation de celle-ci essaient de se faire entendre sans véritable résultat.

Nous pouvons citer, entre autres :

- M. Bernier, Maître de conférence à l'université de Lyon
- MM. MIOSSEC et FATTAL, Maitres de conférence à l'IGARUN de Nantes
- Les écrits de François, Maire de Noirmoutier et de Jules Piet, très grands connaisseurs et amoureux de l'île,
- Le livre « Ile de Noirmoutier - Péril et Défense » par A. Charier-Fillon (mars 1882)
- Les témoignages de M. Le Préfet de la Vendée et de M. Raison (DDTM), qui ont considéré l'île de Noirmoutier comme pouvant être l'objet du passage désastreux de Xynthia et que seul le déplacement des vents avait permis à l'île de Noirmoutier d'éviter le pire.
- Les rappels successifs de Messieurs le Préfet et Sous Préfet lors des réunions de comité de pilotage du PPRL : « il est du devoir de l'Etat d'assurer la sécurité des populations exposées à un risque » (réunions 2008, 2010, 2011, 2013, 2014). Nous les avons accompagnés avec notre connaissance du passé et du terrain, devant un PPRL où certaines dispositions maladroites et mal fondées sont remises en cause.

Nous nous demandons qui portera les responsabilités d'un futur désastre ?

Enfin, les paramètres les plus importants qui devraient impérativement être inclus dans tout PPRL

« honnête » sont :

- l'aléa 2100,
- le contrôle des bandes de précaution :
 - derrière une digue,
 - celles à adopter derrière les enrochements ou murs soumis aux chocs mécaniques,
 - celle derrière une dune soumise à l'érosion,
- la concomitance des brèches est-ouest et nord.
- l'éventualité d'un événement tempétueux accompagné de fortes pluies (rendant l'évacuation difficile des eaux pluviales) ; concomitance possible de fortes pluies et d'une tempête extrême.

Nous tenons aussi à faire remarquer qu'au niveau de la Région, lors d'une conférence sur le climat organisée à l'Hôtel de Région, le 5 mars 2015, qui a réunit plus de 250 acteurs, M. Christophe CLERGEAU, Vice Président a annoncé la création d'un *Comité Régional d'experts sur le climat*, parrainé par Jean JOUZEL, vice président du GIEC, le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat.

Nous saluons cette initiative, mais à quoi servira-t-elle puisque les dites conclusions de ce même groupe experts au niveau national sont refusées d'être prises en compte pour être appliquées localement dans le projet de PPRL de l'île de Noirmoutier en Vendée (aléa 2100, montée du niveau de la mer) ?

Voici toutes nos inquiétudes quant à voir que ce projet proposé reflète une volonté de l'Etat d'abaisser le niveau d'exigence du PPRL qui engendre un doute sérieux sur l'efficacité de la prévention des risques littoraux. D'où notre incompréhension.

Marie-Thérèse BEAUCHENE,
Annik DAMOUR
Odile VADOT
Maryvonne GUERIN DAVIET
Jean Louis EUGENE